

SEANCE DU 06 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le six Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 23 Mars 2021, s'est réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 09 Votants : 11

Présents : Didier THIEBAUT – Maire
Jean-Philippe LOUIS-THIVET, Véronique JOLLY, Adjoint
Roger PHILBERT– Anne PETITEAUX – Benjamin COUTURIER
Alizée VANUXEEM - Jean-François PEPIN - Clément ROBERT

Absents excusés : Michel BERGER pouvoir à Véronique JOLLY
Delphine DEGOUT pouvoir à Jean-Philippe LOUIS-THIVET

Monsieur Jean-François PEPIN a été élu secrétaire de séance.

I. COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,
Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241- 6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2020
Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,
Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020
Après avis de la commission des finances,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Philippe LOUIS THIVET, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **ADOpte** par **10** voix **POUR** et **1 ABSTENTION** le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2019	400 297.13 €	-135 661.55 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	105 689.32 €	173.074.56 €
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2020	370 324.90 €	37 413.01 €

APPROBATION COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2, Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Monsieur le Maire, informe les Membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Monsieur Gilles BROSSARD Trésorier de Bar-sur-Seine et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune de LANDREVILLE.

Monsieur Gilles BROSSARD Trésorier de Bar-sur-Seine a transmis à la Commune de LANDREVILLE le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi leur en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire de LANDREVILLE et du compte de gestion de Monsieur Gilles BROSSARD Trésorier de Bar-sur-Seine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, et représentés,

ADOpte le compte de gestion de Monsieur Gilles BROSSARD Trésorier de Bar-sur-Seine pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire de LANDREVILLE à signer tous documents relatifs à cette décision.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2019	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT CUMULE FIN 2020	RESTES A REALISER 2020	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-135661.55		173074.56	37 413.01	D R	37 413.01
FONCT	400297.13	135661.55	105689.32	370 324.90		370 324.90
TOTAL	264 635.58	135 661.55	278 763.88	407 737.91		407 737.91

Pour mémoire report 2020 compte 001 = -135661.55. Report 2020 cpte 002 = 264635.58

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	370 324.90 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	370 324.90 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €
A reporter en ligne 001 du BP 2021 : 37 413.01 €	

AUTORISE Monsieur le Maire de LANDREVILLE à signer tous documents relatifs à cette décision.

II. TAXES LOCALES 2021 :

Considérant que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Aube, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 19.40 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour - 1 Contre - 1 Abstention.

FIXE pour l'année 2021 les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales, soit :

FONCIER BATI (dont taux départemental 19.40 %)	31.70 %
TAXE FONCIERE NON-BATI	18.68 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	19.03 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

III. SUBVENTIONS 2021 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,
Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des Associations,
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,
DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2021 les subventions telles que figurant ci-dessous :

JEUNES VALLEE OURCE	50
CHASSE LANDREVILLE	150
COOP.SCOLAIRE LANDREVILLE	150
GYM LOISIRS LANDREVILLE	50
SYNDICAT INITIATIVE LANDREVILLE	150
ADMR	100
SAPEURS POMPIERS LANDREVILLE	150
TIR LA FRATERNELLE	150
SHOOT OF PAINTBALL	150
DANSE POUR L	50
ASPB	150
QUAI DES ARTS	150
LANDREVILLE AU FIL DES MOTS	150
LANDRIVILLA	150
PROVISION POUR SUBVENTIONS TARDIVES	5250
TOTAL	7000

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

IV. BUDGET PRIMITIF 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif

Après avis de la commission des finances

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Philippe LOUIS-THIVET, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE** des présents,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	670.546.00	670.546.00
FONCTIONNEMENT	863.215.00	863.215.00
TOTAL	1.533.761.00	1.533.761.00

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

V. ACQUISITION PARCELLES :

Considérant le projet de travaux Rue de l'Etang et l'aménagement hydraulique, la Commune de Landreville a souhaité acquérir auprès de la SCEAV Sainte Béline à Landreville :

- une bande de terrain (d' une largeur d'un mètre à définir après bornage), à prendre dans la parcelle sise à Landreville, lieu dit Les Faches , cadastré ZC 336 ; le long de la rue de l'étang ;
- la totalité de la parcelle lieu dit derrière le val Chatain section ZL 101 d'une superficie de 1 a 26 ca

Considérant la nécessité d'acquérir ces parcelles en vue de la réalisation des travaux de voirie Rue de l'Etang et l'aménagement hydraulique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour et 1 Abstention,

DECIDE d'acquérir, auprès de la SCEAV SAINTE BELINE à Landreville

- **au prix de 16 € le m2**, une bande de terrain (d' une largeur d'un mètre à définir après bornage), à prendre dans la parcelle sise à Landreville, lieu dit Les Faches , cadastré ZC 336 ; le long de la rue de l'étang ;
- **Pour la somme de 100 €**, la totalité de la parcelle lieu dit derrière le val Chatain, superficie 1 a 26 ca section ZL 101.

DIT que tous les frais (géomètres, notaires.....) afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget,

CHARGE Maître Jean-Michel De Vreese, notaire, d'établir les actes,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces transactions.

VI. PRISE COMPETENCES CCBC :

FRANCE SERVICE :

Vu les articles L. 5211-5, I. 5211-17 et L. 5214-1 du CGCT,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'opportunité pour la communauté de communes de se positionner sur la prise d'une compétence supplémentaire en matière de « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Il précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les anciennes Maisons de Service Au Public (MSAP) communales se verront privées du financement dont elles bénéficiaient au profit de la labellisation d'une seule Maison France Service par intercommunalité.

Dans le souci de maintenir un service sur l'ensemble des communes s'étant engagées dans le dispositif MSAP et de le renforcer, la CCBC a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de la Banque des Territoires lui permettant de bénéficier d'un accompagnement financier en fonctionnement et en investissement pour la mise en place d'une Maison France Service Itinérante.

Elle envisage la création d'un service qui assurerait des permanences régulières sur les cinq bourgs principaux de l'intercommunalité et sur rendez-vous, le cas échéant, dans les autres communes du territoire.

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire s'est positionné en faveur de cette prise de compétence qui demeure soumise à l'approbation des différents conseils municipaux à raison d'une majorité qualifiée de la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population ou des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population communautaire.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur cette prise de compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Vote

Pour	Contre	Abstention
10	-	1

VALIDE la prise de compétence relative à la « création et la gestion de maisons de services au public et à la définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations " par la communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

- TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n°14/2021 du 24 mars 2021 de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne;

La LOM a pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM.

Cette compétence pourra s'établir soit à l'échelle du territoire intercommunal, soit sur une échelle plus large, englobant plusieurs structures intercommunales.

Au regard des enjeux induits par les questions de mobilité (accès à l'emploi, aux soins, aux loisirs, tourisme, transition écologique), il y a lieu pour la communauté de communes de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en l'absence d'une prise de compétence intercommunale, c'est la Région qui se verra confier le rôle d'AOM locale, sans moyens supplémentaires pour la déployer. Dans tous les cas, à compter du 1^{er} juillet 2021, les communes en pourront plus intervenir en matière de mobilité.

Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour et 1 Abstention,

Autorise le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes du Barséquanais en Champagne.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

VII. CONVENTION SERVITUDES ENEDIS/COMMUNE DE LANDREVILLE :

Considérant le projet de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque avec servitude de pose d'un câble Basse Tension souterrain sur 9 mètres traversant la parcelle communale ZD 208 réalisé par ENEDIS et la convention s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 Voix Pour et 1 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes établie entre ENEDIS et la Commune de LANDREVILLE et tous documents se rapportant à cette décision.

VIII. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS :

C.A.S. :

En raison de la pandémie, l'instant sucré/salé, prévu le jeudi 22 avril 2021 est annulé.

La distribution du brin de muguet aux personnes seules ou venant de perdre leur conjoint est maintenue.

Transports scolaires – Syndicat :

Vote du budget 2021

Vérification des coordonnées des référents fin d'être réactifs en cas de problème.

Aide au transport à destination des piscines : 30 % pour 2021.

Pas d'augmentation des frais de gestion et de fonctionnement demandés aux Communes.

Constat : harcèlement, violences, insultes dans les bus – Solutions : intervention du Maire, des Gendarmes, plainte des familles.

Maison des Associations :

Travaux d'électricité terminés

Etat des lieux préparatoire aux locations : nécessité de racheter du matériel ;

Est prévu l'achat d'une glace dans les toilettes et d'une crédence dans la cuisine.

Devis de l'Entreprise Galley pour un montant de 5.952.60 € accepté à l'unanimité.

Le devis pour les fenêtres est en attente.

Ossuaire :

La rénovation se fera sous peu.

Fleurissement :

Nettoyage, désherbage, taille et marquage de tous les massifs – pose de bordures.

Arbustes trop serrés replantés ailleurs.

Plantations de plantes vivaces : iris, renoncules, perce-neige, jonquilles et 9 rosiers aux 3 Tonneaux.

Installation de jachères fleuries aux 4 entrées du village ? Clément ROBERT se propose de les arroser. La Commission le remercie de prendre en charge l'arrosage.

La Commission remercie le Syndicat des Vignerons de Landreville pour le don de 350 € dédié au fleurissement.

Les fleurs annuelles seront repiquées après les gelées de mai.

Une réunion est prévue à l'automne pour un bilan du travail effectué et mettre en place les projets à venir.

DON SYNDICAT DES VIGNERONS POUR FLEURISSEMENT

Le Conseil Municipal par 10 voix Pour et 1 Abstention,

ACCEPTÉ le don de 350 € du Syndicat des Vignerons de Landreville pour participation au fleurissement de la Commune.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Voirie :

Jean-Philippe LOUIS-THIVET rend compte aux Membres présents de la réunion d'études présentée par le Cabinet BRUGGER VIARDOT relative aux travaux Rue de Derrière l'Eglise et de l'Etang. Présentation des options pour l'aménagement du pourtour de l'Eglise.

Devis DOSSOT : Etude réalisée par la Commission afin de définir les priorités (Rue de la Commelle Marie)

Une campagne d'entretien des chemins sera réalisée en 2021 après une tournée réalisée par la Commission.

Conseil Ecoles :

Monsieur le Maire rend compte aux Membres présents des effectifs actuels et pour les rentrées 2021/2022 – 2022/2023, soit :

	Maternelle Landreville	Primaire Loches-sur-Ource	Primaire Landreville
2020/2021	29	31	31
2021/2022	21	19	21
2022/2023	22	22	20

Et précise qu'au vu des dispositions gouvernementales actuelles, les écoles sont fermées jusqu'au 25 avril prochain.

Eglise :

Un point de la situation a été fait avec les Adjoints et l'Architecte. (Electricité + maçonnerie)

L'électricien doit faire un devis pour changer les spots et lumières.

3^{ème} Tranche :

Dossier refusé dans un 1^{er} temps par la DRAC puis, après intervention de Monsieur le Maire, dossier revu avec accord sous certaines réserves - financement en 2022 – préconisations vu avec architecte – demandes de subventions en 2021 pour permettre de lancer les appels d'offres fin 2021 et la réalisation des travaux en 2022.

L'Eglise peut être à nouveau utilisée.

Retables :

Faire une étude complète sur les trois retables avec cahiers des charges précis préconisé par la DRAC, coût de l'étude : 10000 € - subventionnée à 50 % par la DRAC + Département et Région – Reste à charge à voir avec le Fonds de Dotation.

- **INFOS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait part aux Membres présents :

- subvention départementale – soutien ANDRA
- travaux passage fourreaux fibre - Route de Viviers – 4 Rues – devraient commencés mi-mars
- eau : problème taux plomb 48 Rue Haute – branchement changé – nouvelle analyse : tout est normal.
- benne à verre : une 3^{ème} a été installée Rue des Fâches
- Tournée des chemins prévue le 28 Avril prochain
- Bibliothèque Départementale : non recouvrement de la cotisation 2020

- **Adhésion Mission Coteaux Maisons et Caves de Champagne Patrimoine mondial :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 Voix Pour – 1 voix Contre – 2 Abstentions :

DECIDE d'adhérer à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne- Patrimoine mondial à raison de 0.50 € par habitant x 431 Habitants = 215.50 € à compter de 2021.

DIT que les crédits seront prévus chaque année au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire de LANDREVILLE à signer tous documents relatifs à cette décision.

- **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT- Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration :**

Par délibération du **06 Juin 2012**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, par 10 voix Pour et 1 abstention, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

- courrier du Conseil Départemental pour que l'Eglise de Landreville soit répertoriée dans la Route du Vitrail, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord. Un film sera réalisé afin de promouvoir le site avec prise de vues par drone.

- Syndicat Général des Vignerons de Landreville :

Les travaux des 3 tonneaux devraient être terminés fin avril selon Laurent L'HOTE.

Suggestion réalisation capsules de champagne représentant des bâtiments communaux avec QR code. Le projet devra être soumis à l'ensemble des viticulteurs. La Commune émet un accord de principe mais demande à ce que le SGV soumette les photos des bâtiments avant réalisation pour approbation.

- lettre anonyme concernant des travaux déclarés en Mairie – Ne pouvant répondre, puisqu'anonyme, Monsieur le Maire fera un point dans le prochain Landreville Infos .

- Feu d'artifice : tir programmé le 14 Juillet

Tour de table :

Alizée VANUXEEM :

Avancement du projet installation photovoltaïques.

Projet Roulis.

Véronique JOLLY :

Salle cantine

Clément ROBERT :

Pressoir situé Rue de la Gare, Véronique JOLLY prendra contact avec le Syndicat d'Initiative pour le retirer.

Signalétique voirie à étudier avec le SGV de Landreville.

Site Internet Commune à revoir avec la Commission Landreville Infos.

Dépôt bois Chevillon – le propriétaire sera relancé

Benjamin COUTURIER :

Horaires Agent Technique.

Lave vaisselle cantine.

Séance levée à 20 h 30.

Prochaine réunion le Lundi 03 Mai 2021 à 18 h 00.